

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 8 juillet 2024, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Est absent :

M. Laurent Garneau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour souhaiter la bienvenue aux gens présents dans l'assistance en cette belle journée d'été.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
 - 4.1 Balance de l'état des revenus & dépenses au 30 juin remise aux élus
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité - voirie
6. Administration ;
 - 6.1 Avis motion - financement PAVL
 - 6.1.1 Dépôt du projet de règlement - financement PAVL
 - 6.2 Résolution autorisant le maire et Directrice générale à signer la convention pour les services de dépôt à toute heure
 - 6.3 Annuler la (les) résolution(s) nommant Thérèse Lemay pour s'occuper du dossier du cimetière
 - 6.4 Fermeture des bureaux municipaux pour les vacances de la construction
 - 6.5 Demande de Ham-Nord pour avoir une rencontre avec les élus
 - 6.6 Lettre du député - TECQ
 - 6.7 Ajout de Charles Duguay à la liste des comités
7. Aqueduc et égouts ;
8. Sécurité publique ;
 - 8.1 Lettre du MAMH - concernant l'entente de la Régie Intermunicipale des 3 Monts
9. Voirie ;
 - 9.1 Dossier PAVL
 - 9.2 Rechargement sur le chemin de la Montagne
 - 9.3 Réparations des fissures sur le chemin du Lac Nicolet
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Ville de Disraëli - Règlement amendant le plan d'urbanisme (info)
 - 10.2 Lettre Site d'enfouissement Disraëli
 - 10.3 Roulottes lac Coulombe
 - 10.4 Guide des bonnes pratiques en matière d'éclairage
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Fête nationale (remerciements)

12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Poubelles au Lac Coulombe
 - 12.2 ARLN - Lettre sur la location de chalet à court terme
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
 - 14.1 Communiqué de la MRC & de la Santé Publique
 - 14.2 Demande de soumission pour l'entretien ménager - grand ménage
 - 14.2.1 Demande de soumission pour l'entretien ménager - hebdomadaire
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2024-07-086 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-087 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-088 4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 99 650.91\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 99 650.91\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 306.66
3	Buffet Lise (méchoui) / Fête nationale	3 760.26
4	Chapiteau Victo S.E.N.C. (location) / Fête nationale	2 563.94
5	Visa Desjardins (achat divers)	921.55
6	Hydro-Québec (éclairage public / mai)	302.05
7	Gilles Gosselin, maire	1 078.75
8	Michel Prince, conseiller	436.08
9	France Darveau, conseillère	436.08
10	Laurent Garneau, conseiller	436.08
11	Michel Lequin, conseiller	436.08
12	Guy Thériault, conseiller	436.08
13	Charles Duguay, conseiller	436.08
14	Bell Mobilité inc. (juin)	54.07
15	Buropro (juin)	528.51
16	Desjardins Sécurité Financière (juillet)	1 528.68
17	Entretien Général Lemay (juin)	2 185.96
18	Eurofins Environex (juin)	444.96
19	Gaudreau Environnement inc. (juillet)	189.56
20	MRC d'Arthabaska (mai)	7 085.66
21	Sogetel (juillet)	304.61
22	Sogetel (quai / juillet)	91.93
23	Vivaco Groupe Coopératif (juin)	356.90
24	Alarme Bois-Francis inc. (contrat surveillance)	316.64
25	Copernic (adhésion)	50.00
26	Libertevision inc. (tableau numérique)	275.94
27	Ministre des Finances (droits barrage)	159.00
28	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	2 520.00
29	Somavrac C.C. inc. (calcium)	11 667.16
30	Techni-Consultant (accompagnement PAVL)	8 191.97
31	Veolia (fournitures aqueduc)	110.38
32	Ville de Disraëli (quote-part #3)	941.31
33	MRC d'Arthabaska (quote-part #4)	35 972.00
34	Total du salaire de la D.G. :	4 025.35
35	Total des salaires & déplacements :	6 755.35

TOTAL : 99 650.91 \$

4.1) BALANCE DE L'ÉTAT DES REVENUS & DÉPENSES AU 30 JUIN REMISE AUX ÉLUS

Une balance de l'état des revenus et dépenses en date du 30 juin a été remise aux élus.

5) RAPPORT DES COMITÉS

5.1) PAROLE AU COMITÉ - VOIRIE

Le maire mentionne que des travaux ont été faits dans le dernier mois, sur le chemin Gosford Nord. Des ponceaux ont été changés et du drainage a été fait pour une amélioration de l'état de ce chemin.

De plus, des travaux ont aussi débuté sur le chemin du Lac Nicolet et du rechargement sera fait prochainement sur le chemin de la Montagne.

6) ADMINISTRATION

2024-07-089 6.1 AVIS DE MOTION - FINANCEMENT PAVL

AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller **Michel Prince**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **règlement numéro 330-2024** Décrétant une dépense de **2 366 000.00\$** et un emprunt de **2 366 000.00\$** pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud.

2024-07-090 6.1.1 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - FINANCEMENT PAVL**

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller **Michel Prince**, appuyé par le conseiller **Michel Lequin**, le projet de **règlement numéro 330-2024** Décrétant une dépense de **2 366 000.00\$** et un emprunt de **2 366 000.00\$** pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud qui sera adopté à une séance subséquente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS
RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024**

**Règlement numéro 330-2024
Décrétant une dépense de 2 366 000 \$ et un emprunt de 2 366 000 \$ pour effectuer
des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud**

ATTENDU QUE le projet de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud a été retenu pour une aide financière au Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les travaux devront être parachevés au 11 novembre 2024 et que le ministère des Transports financera 75% du coût réel du projet jusqu'à un maximum admissible de 2 265 853 \$;

ATTENDU QUE le présent règlement est soumis à la seule approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il est subventionné à plus de 50%, et que de plus, il concerne des travaux de voirie et la part municipale est entièrement supportée par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **8 juillet 2024** et que le **projet de règlement a été déposé à cette même séance** ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire réaliser **des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud** selon :

- les **plans et devis** préparés par **Les services EXP**, portant les **numéros SMCM-21012147** et signés en date du _____ . Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- l'**estimation détaillée** des coûts préparée par **Sonia Lemay, directrice générale & greffière-trésorière**, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, et les frais de financement temporaires, signée et datées en date du **2024-07-08**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «A»**. Cette estimation est basée sur l'estimation préparée par **Les services EXP**, signée et datées en date

du **2024-07-08**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «B»**.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 366 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 366 000 \$** sur une période de **10 ans**.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, **notamment l'aide financière d'un montant maximal de 2 265 853 \$ octroyé dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), no de dossier AGD22736, GCO 20211026-19, la lettre promesse ainsi que la convention d'aide financière sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme l'annexe «C»**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* À noter que des copies du projet de règlement seront disponibles pour consultation au bureau dès le mardi 9 juillet.

2024-07-091 **6.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA CONVENTION POUR LES SERVICES DE DÉPÔT À TOUTE HEURE**

Résolution concernant l'utilisation des services de dépôt à toute heure ou par traitement en différé

La municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

ci-après appelée « **LA PERSONNE MORALE** »

ATTENDU que la personne morale désire conclure une Convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé avec la Caisse des Bois-Francis

ci-après appelée « LA CAISSE D'ORIGINE »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

IL EST RÉSOLU

- Que la « Convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé », dont copie est soumise au conseil d'administration ou au(x) signataire(s) de la présente résolution, intervienne entre la caisse d'origine et de la personne morale ;
- Que le maire Gilles Gosselin et la directrice générale Mme Sonia Lemay de la personne morale ou chacun d'eux (chacune d'elles) individuellement, soient et sont autorisé(e)s à conclure et à signer cette convention au nom de la personne morale, de même qu'à signer et à remettre à la caisse d'origine les avis et nominations conformes aux modalités et clauses de la convention (le cas échéant, que la caisse d'origine transmettra à la caisse intermédiaire) ;
- Que cette résolution demeure en vigueur et lie la personne morale tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution dont copie certifiée par le secrétaire ou autre dirigeant autorisé aura été remise à la caisse d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-092 6.3 ANNULER LA (LES) RÉOLUTION(S) NOMMANT THÉRÈSE LEMAY POUR S'OCCUPER DU DOSSIER DU CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Lemay a remis au conseil une lettre de démission pour s'occuper du dossier du cimetière ;

CONSIDÉRANT QUE quelques résolutions en rapport avec le dossier du cimetière ont déjà été proposées dans le passé ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Lemay demande que toutes les résolutions la concernant pour s'occuper du cimetière soient annulées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte d'annuler toutes les résolutions reliant Mme Thérèse Lemay avec le dossier du cimetière ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été préparés bénévolement par Mme Thérèse Lemay et des anciens de la municipalité, se rappelant l'histoire du cimetière. Les plans préparés indiquent les emplacements des lots déjà vendus et des lots à vendre prochainement et ils ont été déposés au presbytère de Disraëli ;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant c'est la Fabrique de la Paroisse Saint-André-Bessette de Disraëli qui sera responsable de la vente des lots dans le cimetière de Saints-Martyrs-Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remettre une lettre de remerciement à Mme Thérèse Lemay pour le travail accompli dans le dossier du cimetière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE toutes les résolutions précédentes et existantes touchant le dossier du cimetière en lien avec Thérèse Lemay soient toutes annulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4) FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

Les bureaux de la municipalité seront fermés durant les vacances de la construction du 22 juillet au 2 août.

Pour la vente des codes d'accès au Lac Nicolet, une annonce sera publiée sur le site internet de la municipalité, ainsi que sur le tableau numérique, dans le Bla-Bla et elle sera aussi affichée aux deux endroits de publication dans la municipalité, que l'achat de code devra être fait à l'avance, avant la fermeture des bureaux pour les vacances.

2024-07-093 6.5 DEMANDE DE HAM-NORD POUR AVOIR UNE RENCONTRE AVEC LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Nord nous a fait parvenir une demande écrite et une résolution demandant une rencontre entre quelques élus de chacune de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Nord aura comme représentant à la rencontre le maire, le DG et un élu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens sera représentée par le maire, la DG et les élus Michel Prince et Guy Thériault pour discuter de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la rencontre est de discuter d'une entente intermunicipale demandant entre autres l'accès au Lac Nicolet pour les quelques pêcheurs de leur municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QU'une rencontre aura lieu le 9 juillet à 14h30 à Saints-Martyrs-Canadiens entre les deux municipalités pour discuter d'une entente intermunicipale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6) LETTRE DU DÉPUTÉ - TECQ

La municipalité a reçu une lettre de notre député, M. Sébastien Schneeberger. La lecture de la lettre a été faite et elle faisait mention d'une bonne nouvelle, car elle nous annonçait le renouvellement du programme de la TECQ (Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les années 2024 à 2028.

2024-07-094 6.7 AJOUT DE CHARLES DUGUAY À LA LISTE DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le nouvel élu Charles Duguay n'a pas encore été nommé sur des comités ;

CONSIDÉRANT QUE M. Duguay a demandé au conseil d'ajouter son nom à la liste des comités ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Duguay souhaite faire partie du comité de la voirie et du comité de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le nom du conseiller Charles Duguay soit ajouté à la liste sur les comités de la voirie et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1) **LETTRE DU MAMH - CONCERNANT L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES 3 MONTS**

La lecture de la lettre a été faite lors de l'assemblée et en résumé le MAMH (ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) nous mentionne le maintien pour les dix (10) prochaines années de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts avec la modification du retrait de la municipalité de St-Fortunat.

9) **VOIRIE**

9.1) **DOSSIER PAVL**

À titre informatif :

Le dossier progresse, la demande de financement sera envoyée et les appels d'offres devraient être déposés sur le SEAO d'ici la fin juillet.

Un suivi des travaux sera fait, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour que les gens soient informés de la possibilité de la fermeture de route et des détours à faire au besoin.

2024-07-095 9.2 **RECHARGEMENT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE du rechargement devra bientôt être fait sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a demandé 3 offres de services au mois de mai dernier, pour faire du rechargement avec les équipements nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE seulement un soumissionnaire répondait aux exigences ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux offres de services reçues, les membres du conseil ont décidé d'accepter la soumission provenant d'Excavation Marquis Tardifs inc. au montant de 12 678.29\$ pour 320 tonnes de MG-20 incluant le nivelage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'offre de services d'Excavation Marquis Tardif inc. au montant de 12 678.29\$ soit acceptée pour effectuer les travaux de rechargement sur le chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-096 9.3 **RÉPARATIONS DES FISSURES SUR LE CHEMIN DU LAC NICOLET**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fissures dans l'asphalte sur le chemin du Lac Nicolet devront être réparées ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a demandé des prix à la compagnie Scellement de Fissures Sévigny puisqu'elle lui avait été recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Scellement de Fissures Sévigny au montant de 6 460.00\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service consiste à couvrir 4 000 mètres de fissures et inclut 3 tonnes de matériel pour effectuer les réparations ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE la soumission de Scellement de Fissures Sévigny soit acceptée au montant de 6 460.00\$ avant les taxes, pour réparer les fissures sur le chemin du Lac Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1) VILLE DE DISRAËLI - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME (INFO)

À titre informatif :

Pour faire suite au mois dernier, la ville de Disraëli avait déposé un projet de règlement d'amendement de leur plan d'urbanisme. Comme celui-ci a été adopté, nous avons reçu une copie de leur nouveau règlement d'urbanisme, qui pourrait toucher notre municipalité, puisqu'une partie de notre territoire est adjacent au leur.

10.2) LETTRE SITE D'ENFOUISSEMENT DISRAËLI

À titre informatif :

Nous avons reçu une lettre pour nous informer que des études seront faites au LES (lieu d'enfouissement sanitaire) de Disraëli. La ville de Disraëli va mandater une firme d'ingénieur pour effectuer les travaux. Comme la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens doit toujours payer des quotes-parts au site d'enfouissement, nous sommes donc tenues informées des actions et des travaux concernant le site d'enfouissement.

2024-07-097 10.3 ROULOTTES AU LAC COULOMBE

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an, nous avons reçu plusieurs plaintes concernant des roulottes au lac Coulombe ;

CONSIDÉRANT QUE notre nouvel inspecteur à la MRC, Philippe Habel qui dessert la municipalité travaille sur le dossier des roulottes ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la MRC a remis un rapport au membre du conseil concernant ses observations sur les roulottes au Lac Coulombe ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite du rapport déposé par notre inspecteur, le conseil a pris la décision d'entamer des procédures pour faire respecter notre réglementation concernant les roulottes au lac Coulombe, mais aussi sur tout le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UNE tournée du territoire devra être faite pour notre inspecteur afin de dénombrer le nombre de roulottes non conforme et ne respectant pas la réglementation dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE des actions seront entreprises, afin de faire respecter notre réglementation municipale concernant les roulottes, sur tout le territoire de la municipalité.

QUE des lettres seront envoyées à tous les propriétaires, ayant une roulotte et ne respectant pas notre réglementation, pour les aviser de se conformer à notre réglementation municipale.

10.4) GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE

À titre informatif :

Pour faire suite au projet de ciel étoilé, le conseil municipal a décidé de plutôt travailler à la préparation d'un guide sur les bonnes pratiques en matière d'éclairage. Nous verrons par la suite si des modifications devront être apportées à notre réglementation.

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1) FÊTE NATIONALE (REMERCIEMENTS)

La Fête nationale a été un succès encore cette année, malgré la température orageuse. Les gens ont répondu à l'appel et sont venus festoyer en grand nombre et nous vous remercions de votre présence. On remercie aussi les commanditaires de l'événement et surtout tous les bénévoles qui ont participé à la préparation.

12) AFFAIRES DIVERSES

2024-07-098 12.1 POUBELLES AU LAC COULOMBE

CONSIDÉRANT QUE nous avons encore reçu des plaintes concernant les poubelles au Lac Coulombe ;

CONSIDÉRANT QUE partout sur notre territoire les gens ont la responsabilité de leurs bacs de vidanges en le déposant en bordure du chemin selon l'horaire de la collecte et en le ramassant lorsqu'il est vide ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des grosses vidanges est aussi la responsabilité du citoyen, car chacun doit s'assurer que les items déposés en bordure de la route soient conformes et dans la liste des objets acceptée pour le fournisseur Gaudreau lors de la collecte ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE tous les résidents du Lac Coulombe doivent chacun s'occuper de déposer leurs bacs à la rue, comme partout sur le territoire de la municipalité.

2024-07-099 12.2 ARLN - LETTRE SUR LA LOCATION DE CHALET À COURT TERME

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre de l'ARLN (Association des Résidents du Lac Nicolet) a été déposée au conseil concernant la location à court terme des chalets ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre l'ARLN mentionne que certains propriétaires s'annoncent sur internet, pour faire de la location de chalet à court terme de moins de 5 jours ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation sur la location de chalet exige des propriétaires, un minimum de 5 jours pour la location de leur chalet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera parvenir des lettres recommandées aux propriétaires inscrits à la CITQ, pour les informer de la nouvelle réglementation qui exige un minimum de 5 jours pour la location de chalet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la municipalité fasse parvenir des lettres recommandées avec une copie du nouveau règlement sur la location de chalet, aux propriétaires fessant de la location et qui sont inscrits à la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. MRC d'Arthabaska - Règlement 442 modifiant le règlement #200 (édicant le schéma d'aménagement et de développement)
2. MRC d'Arthabaska - Bilan de l'année 2023 en gestion des matières résiduelles
3. Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts - Rapport financier
4. Place aux jeunes - Rapport aux partenaires et demande de partenariat
5. Sani Thetford - Nouveaux sévices (camion vacuum & dépoussiéreur)
6. Journal La Nouvelle - Éditions du 12 juin, 19 juin & 26 juin
7. Journal La Nouvelle - Le trimestre No 2

14) VARIA

14.1) COMMUNIQUÉ DE LA MRC & DE LA SANTÉ PUBLIQUE

À titre informatif :

Le conseiller Guy Thériault fait un rappel aux gens sur la maladie de Lyme qui est provoquée par une piqûre de tique. Il faut savoir que ce ne sont pas toutes les tiques qui sont porteuses de la maladie. Il est tout de même important de toujours faire une vérification corporelle de vous-même, lorsque vous faites une activité extérieure sur le gazon ou en forêt. En cas de piqûre les risques de maladies sont moins élevés si la tique a été repérée rapidement. Il est possible d'avoir plus d'information sur la tique et la maladie de Lyme sur le site de l'INESSS.

Un avertissement est aussi donné aux gens sur les vagues de chaleur à venir. Pour vous préparer face aux vagues de chaleur, il faut repérer les endroits frais près de chez vous, l'édifice municipal de Saints-Martyrs-Canadiens est à votre disposition pour vous permettre de venir vous rafraîchir dans la salle les journées de canicules.

2024-07-100 14.2 DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER - GRAND MÉNAGE

CONSIDÉRANT QU'UN grand ménage de l'édifice municipal est à prévoir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut demander des soumissions pour effectuer un grand ménage de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera affiché aux deux endroits prévus dans la municipalité pour demander des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ou les entreprises désirant soumissionner devront se procurer le formulaire à cet effet au bureau municipal, pendant les heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devront être déposées à la municipalité au plus tard le 5 septembre à 16h00 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QU'UN avis public soit publié pour demander des soumissions pour faire un grand ménage de l'édifice municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-07-101 14.2.1 DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER –
HEBDOMADAIRE**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire qu'un entretien ménager régulier soit effectué de façon hebdomadaire à l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut demander des soumissions pour effectuer l'entretien hebdomadaire de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera affiché aux deux endroits prévus dans la municipalité pour demander des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ou les entreprises désirant soumissionner devront se procurer le formulaire à cet effet au bureau municipal, pendant les heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devront être déposées à la municipalité au plus tard le 5 septembre à 16h00 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QU'UN avis public soit publié pour demander des soumissions pour l'entretien ménager hebdomadaire de l'édifice municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-07-102 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ